

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE ET CONGES DE DROIT - ANNEXE 1

Ces autorisations sont en principe accordées avec traitement, sous réserve de fournir les justificatifs obligatoires et que les demandes soient compatibles avec les nécessités de service et de sécurité des élèves. Entrent dans cette catégorie, les autorisations suivantes :

NATURE	DURÉE	PIECES A FOURNIR	TRAITEMENT	TEXTES DE REFERENCE	OBSERVATIONS
AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE LIÉES À LA PARENTALITÉ ET À CERTAINS ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX, ACCORDÉES DE DROIT					
Absence à l'annonce chez son enfant d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer,	5 jours	Certificat médical	AVEC	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature	
Décès d'un enfant	12 jours ouvrables 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans une ASA de 8 jours supplémentaires est accordée aux agents publics, prise dans un délai d'un an, avec possibilité de fractionnement	certificat de décès	AVEC	Article L622-2 du code général de la fonction publique	
Décès du conjoint (mariage, PACS)	5 jours ouvrables maximum	Certificat de décès	AVEC	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature	
Décès des père et mère, conjoint du père ou de la mère, des enfants, frère, sœur.	3 jours ouvrables maximum (-délai de route éventuel de 48 heures).	Certificat de décès	AVEC	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature	
Mariage ou PACS de l'intéressé	5 jours ouvrables maximum (y compris le jour de la cérémonie)	Attestation du maire Attestation du greffe du tribunal d'instance	AVEC	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature Directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992.	Événements à privilégier hors temps scolaire
Examens médicaux obligatoires liés à : - la grossesse - l'assistance médicale à la procréation - la visite annuelle devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents.	Actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale		AVEC	Code du travail art L.1225-16 Circulaire n° FP-4 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat Décret n° 82 453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité (article 25)	
Autorisations d'absences liées à la naissance ou à l'adoption (congé de naissance, congé paternité et d'accueil de l'enfant).	3 jours de congé de naissance, 25 jours calendaires, dont 4 pris suite au congé de naissance les 21 jours restants peuvent être pris de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune, et ce dans les 6 mois suivant la naissance	Pièces justificatives	AVEC	Circulaire FP4/1864 du 09 août 1995 (Loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001 (articles 55 et 56) ; décrets n°2001-1342 et n°2001-1352 du 28 décembre 2001	Si la naissance intervient durant une période de vacances scolaires, seul le droit au congé de 25 jours est maintenu.

AUTRES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE ACCORDÉES DE DROIT					
Candidat à une fonction publique élective	20 jours maximum pour les élections législatives et sénatoriales 10 jours maximum pour les élections régionales, départementales, municipales et européennes	Acte de candidature, listes	SANS	Articles L.3142-79 à L.3141-88 du code du travail Circulaire FP du 18 janvier 2005 relative à la situation des fonctionnaires et agents civils de l'Etat candidats à une fonction publique élective	Choix des jours d'absence en accord avec les nécessités du service
Travaux d'une assemblée publique élective Des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, général ou régional, de participer : 1) aux séances plénières 2) aux réunions des commissions dont il est membre 3) aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas. Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel, leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs bénéficient des mêmes garanties	Crédits d'heures forfaitaires et trimestriels Demande à formuler au moins 3 jours avant l'absence en précisant la date et la durée de l'absence envisagée (par multiple de 3h) accompagnée du décompte trimestriel du crédit d'heures	Attestation de la collectivité précisant la fonction d'élu, convocation à la réunion, etc.....	SANS	Articles L.2123-1 à L.2123-16 relatifs aux mandats municipaux L.3123-1 à L.3123-5 relatifs aux mandats départementaux L.4135-1 à L.4135-5 relatifs aux mandats régionaux R.2123-1 à R.2123-11, R.3123-1 à R.3123-8, R. 4135-1 à R. 4135-8 du Code générale des collectivités territoriales	Choix des jours d'absence en accord avec les nécessités du service Pour les enseignants à temps partiel, le crédit d'heures est calculé au prorata du temps de travail. Le temps d'absence utilisé ne peut pas dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne peuvent pas être reportées.
Participation à un jury de la cour d'assises Témoin devant le juge pénal citation comme témoin auprès d'une juridiction répressive	Selon la session les jours concernés	Convocation Convocation	AVEC AVEC	Articles 266 et 288 du code de procédure pénale	
Article 15 : Autorisation sur convocation : pour siéger au conseil supérieur de la fonction publique, au sein des comités techniques et des commissions économiques et sociaux régionaux, CSA, CAP, CCP, formations spécialisées	La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu de ces travaux	Présentation de la convocation	AVEC	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 - article 15	
Réunion d'information syndicale (RIS) sur temps scolaire : Les personnels sont autorisés, s'il le souhaitent, à participer à l'heure mensuelle d'information syndicale. La date en est proposée par chaque organisation en concertation avec le DASEN, en début de trimestre	Elles doivent faire l'objet d'une information à l'IEN 48h au plus tard avant la réunion et ne nécessitent pas de demander une autorisation	3 demi-journées par an dont une seule sur temps de présence des élèves (autres sur 108h à l'exclusion des APC)	AVEC	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 5 Arrêté du 29/08/2014 relatif aux modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique Circulaire 2014-120 du 16/09/2014	Sous réserve des nécessités de service La tenue de la réunion ne doit entraîner aucune réduction de la durée d'ouverture des écoles. L'accueil, l'enseignement et la surveillance des élèves doivent être assurés en priorité.
Activités mutualistes Les agents membres du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération, bénéficient de droit d'autorisations d'absence pour se rendre et participer aux séances de ce conseil ou de ses commissions. Les agents doivent informer leur supérieur hiérarchique de la date des séances dès qu'ils en ont connaissance.	durée des séances du conseil ou des commissions		AVEC	Article L.622-4 du code général de la fonction publique Article L.114-24 du code de la mutualité	
Participation à un jury d'examen	durée du concours	convocation	AVEC	Article D. 911-31 du Code de l'éducation	

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES - ANNEXE 2

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique.

NATURE	DURÉE	PIECES A FOURNIR	TRAITEMENT	TEXTE DE REFERENCE	OBSERVATIONS
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA PARENTALITE ET A CERTAINS EVENEMENTS FAMILIAUX, ACCORDEES SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE					
Décès dans la belle famille	3 jours ouvrables maximum (+délai de route éventuel de 48 heures) 1 jour + 48 heures éventuelles de délai de route	Certificat de décès	AVEC	Instruction n°7 du 23 mars 1950	Sous réserve des nécessités de service
Absences pour enfant malade : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé), ou pour en assurer momentanément la garde. Ces autorisations sont contingentes. Les jours sont comptabilisés en année civile (et non scolaire) du 1er janvier au 31 décembre	Le nombre de jours dans l'année est le suivant : * si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100% 5,5 jours pour un 90% 5 jours pour un 80% 3 jours pour un 50% * si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100% 11 jours pour un 90% 9,5 jours pour un 80 % 6 jours pour un 50%	Certificat médical ou pièces justificatives (crèches, assistante maternelle, etc.....)	AVEC Sans si quota dépassé	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire MEN n° 85-164 du 13 avril 1983 Circulaire FP7 n° 1502 du 22 mars 1995 Circulaire MEN n° 2002-168 du 2 août 2002	Sous réserve des nécessités de service
Grossesse	Facilité horaire, dans la limite d'une heure par jour, à compter du 3ème mois de grossesse	sur avis du médecin de prévention	AVEC	Décret n° 82-463 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Circulaire n° FP-4 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat Circulaire n° FP-4 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat	Sous réserve des nécessités de service
Préparation à l'accouchement	durée de la séance	certificat médical	AVEC	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence. Circulaire FP7 n° 002874 du 7 mai 2001 Circulaire MEN n° 2017-050 du 15 mars 2017	Sous réserve des nécessités de service
Mariage d'un parent, enfant frère ou sœur	2 jours		AVEC		Sous réserve des nécessités de service
Pendant une année à compter du jour de la naissance, la femme allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire lui permettant d'interrompre son travail.	1h par jours pendant 1 an maximum		AVEC	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature	Sous réserve des nécessités de service
Retraite scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service			REFUS	Circulaire annuelle du ministère de la fonction publique	Non accordé car incompatible avec le fonctionnement normal du service
Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse Pour les agents porteurs des germes, dans les cas de varicelle, diphtérie, méningite cérébro-spinale	durée en fonction de la pathologie et du statut vaccinal	Certificat médical	AVEC	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publique et privés en cas de maladies contagieuses	Autorisations accordées dans la mesure où les mesures prophylactiques se révéleraient insuffisantes

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE SYNDICALES, ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE						
Autorisations spéciales d'absence à titre syndical (ASA) Réservées aux représentants des organismes syndicaux qui sont mandatés et nommément désignés Article 13 : 1) pour participer aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique. Les mêmes droits sont ouverts pour les syndicats nationaux qui leur sont affiliés 2) pour participer aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou pour participer aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique. Les mêmes droits sont ouverts pour les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.	10 jours 20 jours	L'agent doit justifier du mandat dont il est investi	AVEC	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié article 13 Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État.	Sous réserve des nécessités de service Convocation à adresser au moins 7 jours avant la date du congrès	
Article 16 : crédits de temps syndical : Un crédit de temps syndical, utilisable sous forme de décharges de services ou de crédits d'heures selon les besoins de l'activité syndicale, est déterminé dans chaque département ministériel. Les décharges de service sont exprimées sous forme d'une quotité annuelle de temps de travail. Les crédits d'heures sont utilisés sous forme d'autorisation d'absence d'une demi-journée minimum		La liste nominative des bénéficiaires est communiquée par les organisations syndicales	AVEC	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié- article 16	Sous réserve des nécessités de service Dans la mesure où la désignation d'un agent se révèle incompatible avec la bonne marche de l'administration, le ministre ou le chef de service motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent. La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente doit être informée de cette décision.	
Congé pour formation syndicale La formation doit être délivrée par un organisme agréé par le ministère de la fonction publique. Contingent limitatif	12 jours ouvrables (les mercredis et samedis sont des jours ouvrables entiers)	Fournir l'attestation d'assiduité ou de fin de stage lors de la reprise des fonctions	AVEC	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art. 34) Décret n°84-474 du 15 juin 1984 art 1 Arrêté du 29 septembre 1999 Article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986	Sous réserve des nécessités de service A défaut de réponse au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. La demande doit parvenir au moins un mois à l'avance	
AUTRES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE						
Participation à la formation professionnelle organisée Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel de la fonction publique	Durée du stage ou de la réunion 48 heures par concours avant le début de la 1^{ère} épreuve+ durée des épreuves	Convocation Convocation	AVEC AVEC	Décret n°85-607 du 14 juin 1985 Circulaire du MEN n° 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975	Sous réserve des nécessités de service Sous réserve des nécessités de service	
Epreuves d'un examen de l'enseignement supérieur Fêtes religieuses Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la fonction publique	Durée des épreuves	Convocation	AVEC	Circulaire du MEN n° 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975	Sous réserve des nécessités de service Les 2 jours pour préparer les épreuves peuvent être accordés sans traitement	
Autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'Etat sapeurs pompiers volontaires	Durée de l'intervention	Lettre motivée Pièces justificatives	AVEC AVEC	Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967 Circulaire FP du 10 février 2012 (liste des fêtes) Articles L. 723-3 à L. 723-21 du code général des collectivités territoriales Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers. Circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques. Convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015 Circulaires n° 86-342 du 6 novembre 1986 et n° 87-103 du 2 avril 1987	Sous réserve des nécessités de service	
Déplacements effectués à l'étranger pour raison personnelle	Durée du déplacement	tout justificatif	SANS		Sous réserve des nécessités de service	
Rendez-vous médical non obligatoire (spécialiste, examens...) sous réserve de fournir un justificatif du médecin précisant la contrainte de date	Accord sans traitement	Certificat médical	SANS	Circulaire MEN n° 2017-050 du 15 mars 2017	Sous réserve des nécessités de service	

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR CONVENANCES PERSONNELLES - ANNEXE 3

Ces autorisations non expressément prévues par les textes législatifs ou réglementaires seront généralement accordées à titre exceptionnel, sans traitement.

A prendre en priorité hors temps scolaire

NATURE	AUTORISATION	OBSERVATIONS
Accompagner les père, mère, enfant, conjoint marié ou pacsé à un examen médical	Accord sans traitement	Sous réserve des nécessités de service
Assister à une réunion ou à une formation en lien avec le travail, mais qui n'est pas à l'initiative de l'Education nationale	Si mission éducation nationale ou convocation d'une association partenaire de l'éducation nationale (USEP, AGEEM...): accord avec traitement Sinon, refus	Sous réserve des nécessités de service
Participation à une compétition sportive (sportifs de haut niveau inscrits sur la liste du ministère des sports)	Accord avec traitement	Sous réserve des nécessités de service
Accompagner un enfant à un examen scolaire, une soutenance de thèse, à une remise de diplôme à l'enfant	Accord sans traitement	Sous réserve des nécessités de service
REFUS D'AUTORISATION Exemples de motifs irrecevables car possibilité de privilégier le hors temps scolaire : 1) congrès ou assemblée générale d'une association (ou autre) à laquelle l'agent a choisi personnellement d'adhérer (ou de s'inscrire) 2) formations universitaires suivies (hors congé de formation accordé par l'inspecteur d'académie 3) rendez-vous avec le notaire 4) accompagnement du conjoint à un congrès, voyage, assemblée 5) participation à un événement sportif 6) départ anticipé en congé pour participer à l'organisation de colonie de vacances 7) fête de famille (week-end anticipé ou prolongé)		